



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.6/6
5 septembre 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES
ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU
MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT
ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement et aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence, aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des pays de mettre en œuvre une politique de concurrence dans une optique à long terme, conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et aux demandes formulées par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique du secrétariat de la CNUCED, présentées sous trois rubriques principales: activités nationales, activités régionales et sous-régionales, et participation à des séminaires et conférences. On trouvera aussi des extraits des réponses à la note que le Secrétaire général adjoint chargé de la CNUCED avait adressée aux États membres et aux organisations internationales pour les inviter à communiquer des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Sont également reproduits des extraits des réponses qui ont trait à des demandes d'assistance technique et où sont précisés les questions ou les secteurs particuliers du droit et de la politique de la concurrence que les États souhaiteraient voir traiter en particulier.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	3
II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED	4
A. Activités nationales	4
B. Activités régionales et sous-régionales.....	6
C. Participation à des séminaires et conférences.....	7
III. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue.....	8
B. Demandes d'assistance technique.....	19

I. INTRODUCTION

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qu'elle a adopté en 1980 (résolution 35/63 du 5 décembre 1980, TD/RBP/CONF/10/Rev.2), l'Assemblée générale préconise la mise en œuvre de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives à l'intention, en particulier, des pays en développement. Conformément à ce texte, la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble a, au paragraphe 14 de sa résolution (TD/RBP/CONF.5/16), pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique, et a invité tous les États membres à soutenir volontairement les activités de coopération technique de la CNUCED en fournissant à celle-ci des services d'experts, des moyens de formation et d'autres ressources; elle a prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, dans la limite des ressources disponibles, de développer ses activités de coopération technique; et a invité le Secrétaire général de la CNUCED à étudier la possibilité de mobiliser des ressources financières et humaines de façon plus prévisible et plus régulière pour répondre aux besoins de coopération des pays en développement et des pays en transition dans les langues officielles correspondantes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Par la suite, dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa sixième session (TD/B/COM.2/CLP/48), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (novembre 2004) a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres, invité les États membres à continuer de soutenir, sous forme de contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible de développer, ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (notamment de formation) dans toutes les régions, dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui avaient eu lieu à cette session. Il a demandé par ailleurs au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la cinquième Conférence d'examen, un document actualisé sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, compte tenu des renseignements communiqués par les États membres et les organisations internationales avant le 31 janvier 2005.

3. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED en 2004, ainsi que des extraits des réponses des États membres et des organisations internationales à la note du Secrétaire général adjoint chargé de la CNUCED leur demandant des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (UNCTAD/DITC/CLP/MISC/2004/3 du 22 décembre 2004). Le Secrétaire général adjoint remercie tous ceux qui ont répondu à sa note.

II. RAPPORT INTÉIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. La CNUCED accorde une assistance dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement et pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays et des ressources disponibles. Les principaux types d'activités d'assistance technique menées par le secrétariat sont les suivants:

a) Communication d'informations sur les pratiques anticoncurrentielles, l'existence de telles pratiques et les conséquences néfastes qu'elles peuvent entraîner pour l'économie, ce qui peut donner lieu à une étude des pratiques commerciales restrictives dans un pays donné;

b) Organisation de séminaires de présentation à l'intention d'un large public – fonctionnaires, universitaires, entreprises et organismes de défense des consommateurs;

c) Assistance aux États ou aux organisations régionales qui ont entrepris de se doter d'une législation dans le domaine de la concurrence; il s'agit de fournir des informations sur de telles législations en vigueur dans d'autres pays ou des conseils pour la rédaction de textes;

d) Services consultatifs en vue de la création ou du fonctionnement d'autorités chargées de la concurrence; cette activité englobe généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et peut donner lieu à l'organisation d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès des autorités responsables des questions de concurrence dans des pays possédant une expérience en ce domaine;

e) Organisation de séminaires à l'intention d'États qui ont déjà adopté une législation régissant la concurrence, qui ont une expérience de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et qui souhaitent renforcer l'application de la législation sur la concurrence ou se consulter sur des cas particuliers et échanger des informations;

f) Assistance aux États ou aux organisations régionales qui entendent réviser leur législation régissant la concurrence et souhaitent prendre conseil auprès des autorités compétentes d'autres États, afin de modifier leurs lois aussi efficacement que possible; et

g) Assistance aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, et aux pays en transition, pour les aider à mieux évaluer les conséquences de discussions multilatérales portant sur les questions de concurrence.

5. Les principales activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en 2004 sont présentées ci-après.

A. Activités nationales

6. La CNUCED a poursuivi ses efforts déterminés par la demande visant à aider à la création d'une culture de concurrence dans différents pays en développement et pays les moins avancés, ou pays en transition. À cette fin, elle a accordé une assistance technique concernant l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législations nationales en matière de concurrence et de protection des consommateurs, ainsi que dans des domaines

contribuant à une meilleure compréhension des questions en jeu, et au renforcement de la capacité institutionnelle nationale de faire effectivement respecter une législation de la concurrence. Cette assistance, qui a pris la forme de missions de formation et missions consultatives ainsi que de séminaires et ateliers nationaux comme il est indiqué ci-dessous, a été accordée aux pays suivants: Malawi, Lesotho, Botswana, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie, République démocratique populaire lao, Cambodge, Viet Nam, Indonésie, Bhoutan, Zambie, Égypte, République de Corée, Pérou, Brésil, Bolivie, Costa Rica, Nicaragua, El Salvador, Honduras, Guatemala, Kenya, Zimbabwe et Angola.

a) Un cours de formation sur l'application du droit de la concurrence à l'intention de hauts fonctionnaires et d'experts de la concurrence a été organisé par la CNUCED en coopération avec le Ministère des finances de l'Angola du 26 au 30 janvier 2004 à Luanda;

b) Un atelier national sur la politique de la concurrence à l'intention des experts de la concurrence a été organisé par la CNUCED et le Ministère du commerce et de l'industrie du Botswana les 5 et 6 février 2004 à Gaborone;

c) Deux ateliers ayant pour objet l'examen du projet de loi sur la concurrence avec des représentants des départements ministériels et du secteur privé ont été organisés conjointement par la CNUCED et le Ministère du commerce du Viet Nam les 19 et 20 février 2004 à Hô Chi Minh-Ville. Un atelier tenu à Hô Chi Minh-Ville a aussi permis d'examiner la situation dans différents secteurs, afin de recenser les pratiques anticoncurrentielles existantes et possibles ainsi que leurs conséquences pour le projet de loi sur la concurrence;

d) Un cours intensif portant sur le droit et la politique de la concurrence au service du développement et un atelier national portant sur le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans le développement ont été organisés par la CNUCED en coopération avec les Ministères du commerce du Cambodge et de la République démocratique populaire lao, à Phnom Penh du 21 au 23 juillet et à Vientiane du 26 au 28 juillet 2004;

e) Un atelier national sur la concurrence visant à parachever avec de hauts fonctionnaires l'établissement de cartes économiques et d'un inventaire de la législation du pays ainsi que de formuler une politique générale de la concurrence a été organisé conjointement par la CNUCED et le Ministère du commerce et de l'industrie du Lesotho le 11 août 2004 à Maseru.

f) Conjointement avec la Commission indonésienne pour la concurrence, la CNUCED a organisé à Jakarta du 25 au 27 novembre 2004 un cours de formation à l'intention des juges portant sur des questions de droit et de politique de la concurrence;

g) Un cours de formation intensif sur l'application du droit de la concurrence a été organisé par la CNUCED à Pretoria du 1^{er} au 7 décembre 2004 en coopération avec le Gouvernement sud-africain et avec l'appui financier de l'Allemagne;

h) Un cours de formation sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé conjointement par la CNUCED et le Ministère du commerce et du développement du secteur privé du Malawi, du 9 au 11 décembre 2004, à Blantyre.

B. Activités régionales et sous-régionales

7. Tout en contribuant à la rédaction d'une législation relative à la concurrence pour les États membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et à la mise en œuvre de la législation adoptée récemment par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la CNUCED a établi un projet d'accord sur une politique régionale de la concurrence (art. 40 et 41) à l'intention des États membres de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA). Elle a aussi organisé un certain nombre de conférences, séminaires et ateliers qui ont contribué au renforcement des capacités et à la coopération multilatérale dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs.

a) Un séminaire régional sur le renforcement des institutions et des capacités en matière de politique de concurrence et de protection des consommateurs a été organisé à l'intention des pays d'Amérique latine du 22 au 24 mars à Lima (Pérou). Ce séminaire était consacré aux cas de la Bolivie et du Pérou; il était organisé par la CNUCED conjointement avec l'autorité péruvienne chargée de la concurrence (INDECOPI), la Commission suisse de la concurrence (COMCO) et le Secrétariat d'État suisse à l'économie (SECO);

b) Un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence à l'intention des pays arabes membres de l'Organisation de la Conférence islamique a été organisé conjointement par la CNUCED et la Banque islamique de développement les 27 et 28 avril 2004 à Khartoum (Soudan);

c) Une conférence sur la politique de la concurrence, la compétitivité et l'investissement s'est tenue du 10 au 12 mai 2004 à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) à l'intention de participants venus de pays de l'Afrique australe et orientale. Cette conférence était organisée conjointement par la Banque mondiale et la CNUCED, et cofinancée par la Commission européenne;

d) Une conférence internationale sur la politique de la concurrence à l'intention des pays en transition s'est tenue à Kiev (Ukraine) les 18 et 19 mai 2004. Elle était organisée par la CNUCED en coopération avec le Comité antimonopole ukrainien et réunissait les représentants de pays de la Communauté d'États indépendants et de plusieurs États d'Europe orientale et de la Baltique;

e) Mettant à profit sa onzième session, la CNUCED a organisé du 10 au 12 juin 2004 à São Paulo (Brésil) un séminaire interrégional sur le rôle des politiques de concurrence dans la promotion de la compétitivité et du développement. Ce séminaire a donné l'occasion d'un échange de vues entre fonctionnaires chargés des questions de concurrence de pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'autres pays, et a donné aux pays membres l'occasion de faire connaître leur position s'agissant du rôle de la politique de la concurrence dans la promotion de la compétitivité et du développement;

f) Une réunion d'examen sur un éventuel cadre de coopération entre États membres de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA) portant sur les pratiques anticoncurrentielles a été organisée les 9 et 10 août 2004 à Maseru par la CNUCED et le Ministère du commerce et de l'industrie du Lesotho à l'intention de représentants de pays d'Afrique australe;

g) À la demande de plusieurs pays africains – Kenya, Zambie, Malawi, Zimbabwe, République-Unie de Tanzanie, Namibie et Afrique du Sud – la CNUCED, en coopération avec le Gouvernement zambien, a organisé à Livingstone du 5 au 12 octobre 2004 un séminaire à l'intention des juges et des magistrats du parquet portant sur l'application du droit de la concurrence, ainsi qu'un cours de formation sur la réalisation d'investigations et la recherche de preuves dans les affaires portant sur des questions de concurrence.

C. Participation à des séminaires et conférences

8. En 2004, des membres du personnel de la CNUCED ont participé à un certain nombre de séminaires, ateliers et conférences portant sur des questions en rapport avec le droit et la politique de la concurrence ainsi que la protection des consommateurs. En particulier, des experts de la CNUCED ont présenté des communications sur des questions de fond ou participé aux débats lors des réunions suivantes:

- 1) L'Atelier national de l'OMC sur la politique de la concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral organisé à Accra (Ghana) les 18 et 19 février 2004;
- 2) L'Atelier national portant sur le projet de loi sur la protection des consommateurs (Thimphu (Bhoutan), 25 et 26 février 2004);
- 3) Diverses réunions sur des questions de concurrence organisées par l'OCDE du 10 au 16 février et du 11 au 15 octobre 2004 à Paris;
- 4) La réunion du programme de formation de l'APEC sur la politique de la concurrence et la première Conférence asiatique sur le droit et la politique de la concurrence, tenues à Kuala Lumpur du 1^{er} au 4 mars 2004;
- 5) L'Atelier sur l'Accord concernant les pratiques anticoncurrentielles annexé à l'Accord de 1994 relatif à l'UDAA, tenu à Ezulwini (Swaziland) les 11 et 12 mars 2004;
- 6) La rencontre nationale sur le droit de la concurrence, tenue à Blantyre (Malawi) les 15 et 16 mars 2004;
- 7) La première réunion d'experts sur l'enquête relative à la protection des consommateurs et la qualité de la vie en Afrique (Dakar, 15-17 mars 2004);
- 8) Le cours de formation sur la concurrence, organisé par l'OMC à Maurice du 29 mars au 2 avril 2004;
- 9) La réunion chargée d'examiner le document sur la stratégie du Centre de la réglementation et de la concurrence (Londres, 13-15 avril 2004);
- 10) La troisième Conférence du Réseau international de concurrence, tenue à Séoul du 20 au 22 avril 2004;
- 11) Le séminaire de formation pour instructeurs consacré à la concurrence, organisé par la CE à Vienne du 3 au 7 mai 2004;

12) Le cours de formation intensif sur la politique de la concurrence, organisé par l'OMC à Rabat (Maroc) du 3 au 8 mai 2004;

13) La réunion du programme de formation de l'APEC sur la politique de la concurrence, tenue du 3 au 5 août 2004 à Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam);

14) Le Colloque sur les perspectives juridiques dans un environnement économique mondial, tenu à Lund (Suède) du 18 au 20 août 2004;

15) La Conférence annuelle du CRC et la réunion du Competition and Regulation Group (CARG), tenues au Cap du 7 au 9 septembre 2004;

16) Le cours de formation de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) sur la législation antimonopole et la politique de la concurrence, tenu à Osaka du 20 au 23 septembre 2004;

17) Le séminaire régional sur le commerce et la politique de la concurrence à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique organisé par l'OMC/la CESAP/l'ASCI (Hyderabad (Inde), 6-8 octobre 2004);

18) La Table ronde ministérielle du COMESA sur les liens entre politique de la concurrence et développement, tenue au Caire les 22 et 23 novembre 2004;

19) La réunion du programme de formation de l'APEC sur la politique de la concurrence (Yogyakarta (Indonésie), 6-8 décembre 2004);

20) La réunion de l'OMC sur la concurrence, tenue à Brasilia du 8 au 10 décembre 2004.

III. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue

9. On trouvera ci-après un résumé des communications adressées au Secrétaire général adjoint chargé de la CNUCED en réponse à sa note UNCTAD/DITC/CLP/MISC/2004/3 du 22 décembre 2004, dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

Algérie

10. Seule l'activité de la CNUCED, à travers les regroupements et rencontres organisés périodiquement, a permis d'enrichir l'expérience algérienne en matière de droit et de politique de la concurrence.

Autriche

11. L'Autriche coopère avec les États membres de l'Union européenne et avec les pays en voie d'adhésion dans le cadre du Réseau européen de concurrence. C'est ainsi que l'Autriche prévoit

une coopération avec la Roumanie dans le domaine de la concurrence et de la culture des aides d'État.

Bolivie

12. La Bolivie reçoit une assistance technique de l'Union européenne, par l'intermédiaire de la Communauté andine, dans le cadre du projet COMPETENCIA, qui vise à l'harmonisation des règles de concurrence dans la région andine. De même, grâce au programme COMPAL récemment adopté, la CNUCED accordera une coopération technique financée par la Suisse en faveur du renforcement des institutions et des capacités dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur.

Brunéi Darussalam

13. À l'heure actuelle, l'engagement de Brunéi Darussalam concernant le droit et la politique de la concurrence se limite à une participation au Forum consultatif de l'ANASE sur la concurrence.

Chili

14. En 2003, la Direction nationale de l'économie (FNE) a reçu la visite d'une délégation costa-ricienne, au cours de laquelle ont eu lieu des échanges de vues sur l'expérience chilienne en matière de concurrence et d'application de sa législation ainsi que d'investigations. En octobre 2004, une délégation d'El Salvador s'est rendue auprès de la FNE pour des échanges de vues consacrés aux mêmes questions.

Costa Rica

15. La Commission pour la promotion de la concurrence a présenté une liste détaillée de ses projets d'assistance technique prévus et en cours d'exécution. Ce sont notamment les suivants: a) le projet prévoyant un appui institutionnel entre la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence et la Commission fédérale mexicaine de la concurrence dans le cadre du processus de concurrence; b) le projet portant sur le renforcement de la concurrence entrepris conjointement par la Direction nationale chilienne de l'économie, la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence et l'Université catholique du Chili; c) le projet d'assistance technique aux organes publics chargés de l'application du droit de la concurrence, phase II, entrepris conjointement avec le tribunal espagnol de défense de la concurrence; et d) le projet portant sur le renforcement de la concurrence et la protection des consommateurs en Amérique latine entrepris avec la CNUCED et les autorités suisses, représentées par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et la Commission de la concurrence (COMCO).

Croatie

16. La mise en œuvre du Projet 2001 dans le cadre du Programme CARDS de l'Union européenne a commencé en avril 2003; ce projet vise à accorder un appui au développement de la politique de concurrence en Croatie conformément aux normes et pratiques de l'UE; il comprenait les trois éléments ci-après:

- a) Appui à l'Agence croate de la concurrence pour la rédaction de lois et de règlements;
- b) Renforcement des capacités institutionnelles et administratives de cette agence par la formation de personnel;
- c) Éducation et promotion de la concurrence à l'intention des administrations publiques et de la population croate en général.

Le projet a été prolongé cette année pour inclure des activités de formation destinées à la fois au personnel de l'Agence et à d'autres intéressés (juges). Par ailleurs, les documents préliminaires nécessaires à la mise en œuvre du projet s'inscrivant dans le Programme CARDS ont été élaborés pour les exercices budgétaires 2002 et 2003. Le projet CARDS 2002, qui prévoit un soutien en faveur du système d'aides d'État dans la République de Croatie, sera exécuté grâce à des jumelages et visera l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre du système d'aides d'État. Le projet CARDS 2003, qui prévoit un nouveau renforcement de l'Agence croate de la concurrence et la mise en œuvre du droit et de la politique de la concurrence, visera l'application du cadre législatif établi dans le domaine de la concurrence. L'Agence croate a aussi participé à des séminaires et conférences organisés, notamment, par la CNUCED, l'OMC, l'OCDE et l'UE.

République tchèque

17. L'Agence tchèque de protection de la concurrence a organisé conjointement avec l'OCDE un séminaire portant sur l'application des règles de la concurrence visant les ententes, qui s'est tenu en décembre 2004 à Prague. Ce séminaire réunissait les représentants d'autorités chargées de la concurrence dans les pays de l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Serbie-et-Monténégro) avec lesquels les experts de l'Agence tchèque, de la Commission européenne et de plusieurs États membres de l'UE ont partagé leurs expériences.

Dominique

18. La Dominique n'a pas de politique, de législation ou d'infrastructure en place en matière de concurrence. Elle a reçu une assistance du secrétariat de la CARICOM, qui a élaboré et fourni aux États membres des exemples types de législation de la concurrence.

République dominicaine

19. La République dominicaine a reçu l'assistance technique de la CNUCED pour l'élaboration d'un code du régime de marché, qui constituera la future loi sur la politique de la concurrence.

Finlande

20. L'Autorité finlandaise chargée de la concurrence a fourni différents types d'assistance technique à l'Estonie de 1996 à 2002 et à la Fédération de Russie de 1994 à 2004. Ses experts ont participé aux séminaires de l'OCDE organisés dans la Fédération de Russie (2000-2001) et en Lettonie (2002). Des visites de courte durée auprès de cette autorité ont été organisées à l'intention de responsables de Lituanie (1997, 2001-2002), de Pologne (1998), de Chine (2001 et

2004), d'Ukraine (2001), de Bulgarie (2002), de Hongrie (2004), de République de Corée (2004) et du Mozambique (2005). Un expert de l'Autorité finlandaise chargée de la concurrence a également accompli une mission consultative au Mozambique en 2004.

Allemagne

21. En 2004, des experts du Bundeskartellamt (Office fédéral des ententes) ont accordé une assistance en faveur du renforcement du Conseil lituanien de la concurrence, ainsi que dans le cadre du projet de jumelage de l'Union européenne avec la Pologne (à Varsovie, Cracovie et Poznan) et la Lituanie (Riga). Ils ont aussi participé aux séminaires ou ateliers internationaux ci-après: un séminaire de l'OCDE à l'intention des pays en transition, tenu en Autriche; des ateliers de l'OCDE organisés en Slovénie et dans la République tchèque; une conférence de jumelage en Pologne; deux séminaires dans le cadre du projet TAIEX en Turquie et en Hongrie; des séminaires de la CNUCED en Zambie et en Afrique du Sud (conjointement avec InWent Capacity Building International, Allemagne); des ateliers du Réseau international de concurrence en Belgique et en Australie; et un séminaire sur la politique de la concurrence dans les secteurs des transports urbains et des chemins de fer en Indonésie.

Indonésie

22. La Commission de surveillance de la concurrence (KKPU) a communiqué des renseignements détaillés sur les activités de coopération technique qui ont pris la forme de séminaires, d'un atelier, de services de conseil et de formation, notamment, organisés par l'Office allemand de coopération technique (GTZ) et la Banque mondiale de 1999 à 2003, l'USAID/USFTC, la JICA et la Commission européenne en 2003-2004 et la CNUCED et l'OCDE en 2004.

République démocratique populaire lao

23. À l'heure actuelle, la République démocratique populaire lao n'a reçu d'assistance technique que de la CNUCED, sous la forme de séminaires et d'ateliers portant sur le droit et la politique de la concurrence.

Lettonie

24. En 2004, un projet de renforcement du Conseil de la concurrence s'inscrivant dans le cadre du mécanisme «Jumelage léger» du Programme PHARE a été mené à bien. Il visait à renforcer les capacités administratives du Conseil de la concurrence et à accroître l'efficacité de ses activités de mise en œuvre. Ce projet, entrepris en novembre 2003 et achevé en juillet 2004, a été exécuté en coopération avec l'Office fédéral allemand des ententes.

Malte

25. Malte a reçu une assistance de la Commission des Communautés européennes au titre des activités ci-après:

a) Projet de jumelage léger entre la Division de la protection des consommateurs et de la concurrence et l'Autorité italienne chargée de la concurrence, pour la mise en place d'une équipe de spécialistes des fusions en 2003;

- b) Participation au programme Marché européen sur la concurrence en 2003 et 2004.

Maurice

26. En mars 2004, la CNUCED a fourni au Gouvernement mauricien des services consultatifs concernant la structure et l'organisation des institutions chargées de la concurrence à Maurice. L'objet de l'étude était de: a) définir les tâches précises qui devraient incomber aux divers organismes chargés des questions de concurrence qui seront créés à Maurice; b) donner des orientations sur la structure organisationnelle qui serait appropriée pour ces organismes; c) définir les capacités essentielles des membres et des personnels de ces organismes; et d) examiner les questions qui devront faire l'objet de règlements d'application de la loi une fois celle-ci promulguée ainsi que de principes directeurs et d'autres textes descriptifs. Des mesures ont déjà été prises pour donner suite aux recommandations de l'étude.

Nicaragua

27. En janvier 2004, la signature d'un Mémoire d'accord entre le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce de la République du Nicaragua (MIFIC), la CNUCED et le Secrétariat d'État suisse à l'économie (SECO) a permis la mise en route du Programme de renforcement des institutions et des capacités dans le domaine de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur (COMPAL), qui prévoit une série d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités institutionnelles.

28. Le programme national relatif à la concurrence (PROCOMPE) du MIFIC, financé par la Banque mondiale, comporte un élément intitulé B2 dont l'objet est de promouvoir la concurrence interne en soutenant une proposition visant le renforcement des politiques de concurrence, en particulier la déréglementation, la suppression des obstacles à l'entrée dans le pays et la protection du consommateur.

29. Le Nicaragua a aussi reçu de l'École ibéro-américaine de défense de la concurrence une assistance sous forme de services de formation et de perfectionnement d'une durée de trois ans en divers domaines pour deux fonctionnaires pendant chaque période.

Norvège

30. En 2004, des experts de l'Autorité norvégienne chargée de la concurrence ont participé en tant que membres de groupe d'experts ou intervenants à des séminaires de l'OCDE sur des questions en rapport avec l'application du droit de la concurrence, tenus à Pretoria, Vienne, Tallinn et Prague. Ils ont aussi participé à deux séminaires portant sur des questions en rapport avec l'application du droit de la concurrence organisés par la CNUCED à Livingstone ainsi qu'au séminaire sur le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans les pays tributaires des exportations de pétrole, organisé par la CNUCED à Téhéran en 2003.

31. L'Autorité norvégienne chargée de la concurrence a aussi accueilli à Oslo des réunions avec des responsables des questions de concurrence de Zambie, de Chine, du Viet Nam et du Malawi. Il y a également eu un échange de personnel entre les autorités chargées de la concurrence sud-africaine et norvégienne.

Portugal

32. L'Autorité chargée de la concurrence s'efforce, dans la mesure du possible, d'accroître l'efficacité de ses efforts en coopérant avec des organisations internationales qui s'intéressent directement à la politique de la concurrence, comme le Service-conseil pour l'investissement étranger du Groupe de la Banque mondiale et la CNUCED. En coopération avec la CNUCED, des membres du personnel de l'Autorité chargée de la concurrence ont participé en tant qu'experts à un cours de formation organisé à l'intention de juges à Brasilia en décembre 2003, ainsi qu'à un séminaire sur la politique de la concurrence tenu à Luanda (Angola).

33. Une étape importante a été franchie avec la première réunion lusophone sur la concurrence organisée à Rio de Janeiro, en juillet 2004. Cette réunion, à laquelle participaient des représentants de la plupart des pays lusophones, a été préparée en étroite coopération avec le Conseil administratif de défense économique du Brésil. À l'issue de cette réunion, les pays représentés ont signé une déclaration proclamant l'importance décisive qu'ils reconnaissent d'un commun accord à la politique de la concurrence pour la croissance économique, et indiquant les étapes majeures de la mise en œuvre d'une telle politique. Un mémorandum d'accord a aussi été signé entre la CNUCED et l'Autorité portugaise chargée de la concurrence pour donner un cadre formel à leur coopération mutuelle visant à aider les pays lusophones à adopter et appliquer une législation sur la concurrence.

34. Pour ce qui est de la coopération bilatérale, l'Autorité portugaise chargée de la concurrence a été priée par la Turquie d'organiser, conjointement avec les autorités turques, deux séminaires sur le respect des règles de concurrence, dont le premier devrait se tenir à Lisbonne et le second à Ankara.

République de Corée

35. La Commission coréenne des pratiques commerciales loyales (KFTC) fournit depuis 10 ans une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition, et a mené à bien divers programmes d'assistance technique. En avril 2004, elle a établi à Séoul un centre régional de l'OCDE pour la concurrence, qui servira de plaque tournante aux activités d'assistance technique. En 2004, ce centre a accueilli deux manifestations: un atelier sur l'évaluation des besoins pour les pays d'Asie centrale s'est tenu en juillet à l'intention des hauts fonctionnaires de quatre pays et, en décembre, le personnel de l'Autorité indonésienne chargée de la concurrence a participé à un atelier portant sur la simulation de définitions des marchés aux fins d'une analyse de fusion.

36. En juillet 2004, la KFTC, conjointement avec l'Agence coréenne de coopération internationale, a accueilli un cours de formation sur le droit de la concurrence et la croissance des économies de marché. En décembre, elle a accueilli le neuvième atelier international annuel sur la politique de la concurrence, consacré tout particulièrement à la réglementation des ententes. La KFTC a aussi fourni les fonds nécessaires pour permettre à quatre autorités chargées de la concurrence de participer à la troisième conférence annuelle du Réseau international de concurrence et au Forum de la concurrence 2004, tenus à Séoul en avril. En 2005, la KFTC continuera de s'employer à rapprocher les autorités chargées de la concurrence les plus expérimentées et les moins expérimentées.

Fédération de Russie

37. Le Service antimonopole fédéral (FAS) bénéficie d'activités de coopération internationale et d'assistance technique menées aux niveaux multilatéral et bilatéral. Il fait aussi partager sa propre expérience aux institutions internationales et à ses partenaires étrangers.

38. Au niveau bilatéral, le FAS bénéficie de l'assistance technique fournie par les autorités chargées de la concurrence de pays d'Europe orientale, de la Finlande, de l'Italie et de quelques autres pays. Dans la plupart des cas, la coopération bilatérale s'inscrit dans le cadre d'accords entre États, de mémorandums d'accord ou de programmes bilatéraux de coopération dans le domaine de la concurrence, en vertu desquels les parties organisent des cours de formation, des séminaires conjoints, des réunions d'experts et d'autres activités propres à favoriser la compréhension mutuelle et l'échange de données d'expérience.

39. Au niveau multilatéral, le FAS reçoit l'assistance technique de la Commission européenne (projets TACIS), de l'OCDE, de la CNUCED, de l'APEC et de l'USAID. Pour la Fédération de Russie l'OCDE reste l'un des principaux consultants et bailleurs de fonds en matière d'assistance technique dans le domaine de la politique de la concurrence. Son assistance prend la forme de conseils juridiques sur la législation antimonopole de base et sa modernisation, de séminaires à l'intention du personnel des autorités antimonopoles et des magistrats sur l'application du droit de la concurrence, de consultations sur les méthodes de la politique de la concurrence et de réunions de haut niveau sur la déréglementation des monopoles naturels. En 2004, l'USAID a contribué à la mise en œuvre de trois projets de dimension modeste en rapport avec les questions de concurrence. Depuis 1997, deux projets TACIS portant l'un et l'autre sur la politique antimonopole et le contrôle des aides d'État ont contribué à l'introduction de modifications dans la législation antimonopole fondamentale de la Fédération de Russie et à l'élaboration de lignes directrices s'y rapportant. Un projet portant sur le rapprochement des règles de concurrence a été lancé en 2004; il visait essentiellement à améliorer le climat des affaires et de l'investissement par le rapprochement progressif des règles russes et communautaires en matière de concurrence.

40. On ne saurait surestimer la contribution apportée par la CNUCED, pendant la décennie écoulée, à l'élaboration d'un droit et d'une politique de la concurrence dans la Fédération de Russie. La CNUCED contribue activement aussi à la promotion de la coopération régionale entre autorités chargées de la concurrence dans la Communauté d'États indépendants (CEI), et aide régulièrement à l'organisation de sessions du Conseil antimonopole de la CEI. En 2004, le FAS a été l'un des bénéficiaires du projet portant sur les procédures de privatisation et le système de surveillance dans le cadre de réformes agraires entrepris par le Service-conseil pour l'investissement étranger; il a aussi participé à diverses réunions organisées par les organisations susmentionnées.

Afrique du Sud

41. Depuis son établissement en 1999, la Commission de la concurrence a organisé, à l'intention de son personnel, grâce au soutien financier de l'USAID et de l'OCDE, de nombreux séminaires de formation et ateliers, qui portaient sur des domaines précis recensés par elle, ainsi que par l'USAID et l'OCDE. Par ailleurs, le besoin de formation et de perfectionnement dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été reconnu, peu de pays s'étant dotés d'autorités chargées de la concurrence. Pour aider ses partenaires régionaux,

la Commission a accueilli les séminaires et ateliers susmentionnés et a financé la participation à ces réunions de délégués d'autorités chargées de la concurrence.

42. En décembre 2004, la Commission a accueilli un séminaire de la CNUCED sur le droit de la concurrence, organisé à l'intention de son personnel et de juristes appartenant à des cabinets de conseil juridique sur la concurrence. Le cours ayant été couronné de succès, la Commission s'efforcera d'en organiser de semblables pour son personnel, avec l'aide de la CNUCED.

43. Des consultants et conseillers ont été détachés par des autorités chargées de la concurrence plus expérimentées, telles que le Département de la justice et la Commission fédérale du commerce des États-Unis, l'Autorité norvégienne chargée de la concurrence et la Commission australienne de la concurrence et de la protection des consommateurs, auprès de la Commission sud-africaine de la concurrence, et des administrateurs et enquêteurs de cette même Commission ont aussi été détachés auprès des autorités plus expérimentées mentionnées. La Commission a aussi procédé à des échanges de personnel avec la Commission kényanne des monopoles et des prix et le Ministère algérien du commerce.

44. La Commission a coordonné l'établissement, en novembre 2002, du Forum de l'Afrique australe et orientale pour la concurrence (SEACF), et a fourni des moyens et une assistance à de nombreux pays de la région qui ont entrepris d'établir une autorité chargée de la compétence indépendante et/ou d'élaborer une nouvelle législation de la concurrence. Elle a aussi accueilli des délégations envoyées en missions d'information par l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (Chine) et le Ministère du commerce (Égypte).

Suisse

45. La Suisse soutient à l'heure actuelle, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de la Commission de la concurrence (COMCO), deux projets dans le domaine de la concurrence:

a) Un projet de promotion et de renforcement des capacités en matière de politique et de droit de la concurrence dans la région du Mékong, qui vise à étayer les efforts déployés à l'échelon local pour promulguer et appliquer une législation relative à la concurrence au Viet Nam, au Cambodge et dans la République démocratique populaire lao, s'attachant tout particulièrement au Viet Nam. Du fait de l'importance croissante du secteur privé et des évolutions récemment intervenues quant à la législation de la concurrence dans ces pays, il y a lieu d'y soutenir l'établissement d'une forte culture de concurrence. Le projet vise à renforcer les capacités des instituts de recherche, des associations de défense des consommateurs et des médias pour faire campagne en faveur de la concurrence. Dans le cas du Viet Nam, un soutien plus important sera fourni, notamment grâce à la contribution de la Commission suisse de la concurrence. L'organisme d'exécution du projet est l'association indienne Consumer Unit & Trust Society;

b) Un projet de renforcement des institutions chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs en Amérique latine, qui a pour but de faciliter l'adoption et l'application de lois relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs au Nicaragua, en El Salvador et en Bolivie et de renforcer l'application de ces lois au Costa Rica et au Pérou. Ce projet fait une place particulière à l'échange de données d'expérience entre pays

et à la promotion de la concurrence dans les établissements d'enseignement supérieur. Grâce au renforcement des agences de la concurrence et des organismes publics chargés de promouvoir la concurrence, grâce aussi à une meilleure compréhension des avantages de la concurrence, ce projet devrait contribuer à créer un environnement économique propice au développement du secteur privé et bénéfique pour l'ensemble de la société. L'organisme d'exécution de ce projet est la CNUCED.

Tunisie

46. L'assistance technique de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de la France s'inscrit dans le cadre d'un programme de coopération triennal. Au cours de 2004 les actions suivantes ont été réalisées:

a) Formation initiale: Accueil de deux stagiaires à l'École nationale de formation, de documentation et de coopération internationale à l'effet de participer au cycle de formation initiale d'inspecteurs;

b) Actions de courte durée: i) différentes missions de stagiaires tunisiens en France; ii) accueil d'un expert de la DGCCRF à Tunis pour l'animation d'un séminaire ayant pour thème: position dominante collective, entente et concentration.

47. Dans le cadre du projet TrainForTrade de la CNUCED et suite au séminaire national sur l'application de la législation sur la concurrence organisé à Tunis en octobre 2003, les autorités tunisiennes ont procédé au cours de l'année 2004 à la traduction du manuel de formation du français vers l'arabe.

48. Dans le cadre du programme d'appui à l'accord d'association, un projet de coopération avec l'Union européenne est en cours. Ce projet a pour objectif d'appuyer les efforts de la Tunisie pour l'amélioration de l'environnement compétitif de l'entreprise à travers un meilleur fonctionnement du marché. Il va permettre en outre de renforcer la capacité des institutions chargées de l'application et de la mise en œuvre de la loi sur la concurrence.

République-Unie de Tanzanie

49. Pendant la période 2002-2004, la Commission de la concurrence loyale a bénéficié de l'appui de l'Agence suédoise de développement international dans le cadre du programme de renforcement des capacités destiné au Ministère de l'industrie et du commerce. Ce projet comprenait une proposition de structure détaillée pour la Commission et le tribunal, un examen final de la nouvelle législation, l'élaboration de documents relatifs à la procédure interne à l'usage de la Commission et du tribunal et la mise en route d'un programme de sensibilisation. Par ailleurs, en 2004, l'OCDE grâce aux moyens et ressources de l'USAID, a organisé un atelier d'évaluation de la situation et des besoins, à l'issue duquel a été élaboré un rapport d'évaluation et plan d'action énumérant, par ordre de priorité, les besoins spécifiques de l'autorité chargée de la concurrence dans le domaine de la politique et du droit de la concurrence, proposant un programme d'action et précisant les besoins de financement.

50. La Commission participe à l'heure actuelle à un programme d'assistance technique de la Banque mondiale connu sous le nom de Programme de privatisation et de développement du

secteur privé. Ce programme prévoit le processus de recrutement, l'élaboration des manuels d'application, la logistique matérielle de mise en place de la Commission et l'utilisation des services d'un consultant en technologie de l'information.

États-Unis d'Amérique

51. Depuis le dernier rapport des États-Unis à la CNUCED concernant l'examen des activités d'assistance technique, le Département de la justice et la Commission fédérale du commerce ont continué à mettre en œuvre leur programme commun d'assistance technique aux autorités chargées de la concurrence dans les pays en développement et les pays en transition.

Le programme, financé principalement par l'Agence des États-Unis pour le développement international, vise essentiellement la transmission des connaissances pratiques nécessaires pour gérer efficacement une politique de la concurrence, la détection d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles, la conduite d'investigations, l'analyse et les mesures correctives à ce sujet; enfin, une promotion efficace de la concurrence et de la protection des consommateurs. En 2004 et 2005, une assistance a été accordée dans les régions ci-après: Europe du Sud-Est (Roumanie, Bulgarie, Croatie et Albanie), Inde, Mexique, Égypte, Communauté andine et États qui en sont membres (Équateur, Colombie, Venezuela, Bolivie et Pérou), Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Thaïlande, Viet Nam, Azerbaïdjan, Philippines et Amérique centrale. De plus, le Département de la justice et la Commission fédérale du commerce ont participé à plusieurs activités d'assistance technique organisées sous les auspices de l'OCDE, de la CNUCED et de l'OMC.

CESAP

52. La CESAP, en coopération avec l'OMC et l'Administrative Staff College of India (ASCI), a organisé en octobre 2004, à Hyderabad (Inde), un séminaire régional de formation d'une durée de trois jours portant sur la politique de la concurrence, le développement et le système commercial multilatéral pour les pays de l'Asie et du Pacifique. Les thèmes principaux en ont été les suivants: a) les rapports entre la politique de la concurrence et le commerce et le développement; b) l'incidence des ententes internationales dans les pays en développement, et les mesures susceptibles d'être prises pour faire face à de tels arrangements; c) l'interface entre la politique de la concurrence et la politique industrielle; d) le rôle de la politique de la concurrence dans la restructuration de l'économie; e) les défis inhérents à la mise en place d'un système efficace de concurrence aux niveaux national et/ou régional et les moyens de répondre à ces défis.

OMC

53. Le paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Doha est ainsi libellé: «Nous [les membres de l'OMC] reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine [la politique de la concurrence], y compris l'analyse et l'élaboration de politiques, de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources

adéquates pour répondre à ces besoins.». En 2004, diverses activités ont été entreprises par le secrétariat de l'OMC en réponse à ce mandat, telles que l'organisation de cours de formation et d'ateliers régionaux ainsi que d'ateliers nationaux, et la participation à un certain nombre d'ateliers organisés par d'autres organisations intergouvernementales, dont la CNUCED.

54. Plus spécifiquement, en 2004, le secrétariat de l'OMC a organisé des cours de formation régionaux d'une durée de six jours, à l'intention des pays africains anglophones à Port-Louis (Maurice), et à l'intention des pays africains francophones à Rabat (Maroc). Ces cours ont permis aux participants de se familiariser avec les concepts fondamentaux du droit et de la politique de la concurrence et leurs rapports avec le commerce et le développement; ils comportaient un certain nombre d'exercices pratiques réalisés en petits groupes. Un atelier de trois jours portant sur la politique de la concurrence, le développement et le système commercial multilatéral a aussi été organisé à l'intention des pays de l'Asie et du Pacifique à Hyderabad (Inde); et un séminaire de perfectionnement sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé à Brasilia pour les pays d'Amérique latine. Des ateliers nationaux ont été organisés pour le Ghana et le Yémen. Ces ateliers portaient sur un large éventail de questions relatives au rôle de la politique de la concurrence dans le développement économique et aux moyens de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles préoccupant tout particulièrement les pays en développement.

55. Outre les activités susmentionnées organisées par le secrétariat de l'OMC lui-même, des représentants du secrétariat ont participé à un certain nombre d'ateliers et de séminaires régionaux organisés par d'autres organisations intergouvernementales au cours de l'année. On peut citer à cet égard deux ateliers régionaux organisés par la CNUCED à Mbabane (Swaziland) pour les pays membres de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA), et à Khartoum pour les pays arabes membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Le secrétariat a aussi participé à deux conférences d'orientation organisées par la Banque mondiale à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) pour les pays africains anglophones, et à Colombo (Sri Lanka) pour les pays asiatiques. Il a participé à deux réunions organisées par la Consumer Unity Society (CUTS), organisation non gouvernementale qui s'attache à la mise en œuvre de la politique de la concurrence dans les pays en développement, à Hanoi (Viet Nam) pour les pays de la sous-région du delta du Mékong, et à Hyderabad (Inde) pour les pays de l'Asie et du Pacifique.

56. La CNUCED a envoyé des orateurs à tous les cours et ateliers régionaux susmentionnés de l'OMC. Réciproquement, le secrétariat de l'OMC a envoyé des orateurs aux différents ateliers organisés par la CNUCED, énumérés ci-dessus.

57. En 2005, le secrétariat de l'OMC continuera d'organiser des ateliers nationaux sur la politique de la concurrence en réponse à des demandes spécifiques de membres. Toutefois, compte tenu de la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'OMC, selon laquelle il n'y aurait pas de travaux en vue de négociations sur la politique de la concurrence dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha, le Plan d'assistance technique et de formation de l'OMC pour 2005 prévoit qu'il n'y aura pas de séminaires régionaux ou activités similaires portant sur la politique de la concurrence. Des modules consacrés aux rapports entre commerce et politique de la concurrence continueront de figurer dans les cours de politique commerciale et cours de politique commerciale régionale organisés par le secrétariat.

B. Demandes d'assistance technique

58. On trouvera ci-dessous des extraits des réponses reçues par le secrétariat de la CNUCED concernant les demandes d'assistance technique et précisant les domaines ou questions particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États concernés souhaiteraient voir donner la priorité.

Algérie

59. Les besoins de l'Algérie dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités des institutions chargées du contrôle des règles de la concurrence, identifiés dans le document TD/B/COM.2/CLP/36, se sont accrus à la faveur de la nouvelle ordonnance sur la concurrence publiée en juillet 2003. Cette ordonnance accorde au Conseil de la concurrence de plus larges attributions dans la lutte contre les pratiques restrictives de concurrence et dans la coopération internationale.

Brunéi Darussalam

60. Le Brunéi Darussalam est heureux de recevoir toute forme d'assistance technique propre à contribuer à mieux faire connaître parmi les organisations publiques et privées pertinentes les questions de politique de la concurrence. La politique et le droit de la concurrence ainsi que leurs mécanismes d'application étant des sujets nouveaux pour le pays, il convient d'étudier soigneusement l'incidence de la politique de la concurrence aux niveaux national et multilatéral sur le développement industriel local, ainsi que les ressources humaines et financières.

61. Une assistance technique est requise dans les domaines ci-après:

a) Sensibilisation du public et recherche de consensus entre les différents intéressés sur la notion de politique de la concurrence aux niveaux national et multilatéral et ses répercussions;

b) Évaluation détaillée du développement de l'industrie et du marché, secteur par secteur, et formulation d'une politique de la concurrence appropriée, ainsi que des mécanismes juridiques et institutionnels nécessaires, et des stratégies d'application. Il faudrait prévoir une assistance en vue de la formulation de politiques et de la conception des mécanismes appropriés, de manière que le pays soit en mesure de lutter contre le dumping et de faire face aux ententes internationales à l'exportation qui peuvent être préjudiciables pour son économie; et

c) Renforcement de la capacité des parties intéressées à mettre en œuvre la politique de la concurrence qui aura été adoptée par les pouvoirs publics.

Chine

62. Pendant le processus d'examen de la loi antimonopole (2005), une assistance technique est requise aux fins suivantes:

a) Organisation, en Chine, d'une conférence internationale sur le droit et la politique de la concurrence, dont l'objectif sera d'établir le texte final de la loi et de coordonner tous les intéressés;

b) Conception de l'autorité chargée de la concurrence en fonction des expériences d'autres pays et adaptée à l'infrastructure politique, économique et juridique d'appui.

63. Après l'adoption de la loi antimonopole, une assistance sera requise pour l'organisation d'ateliers portant sur des questions précises d'application, ou consacrés à la formation du personnel de l'autorité chargée de la concurrence et à la conception d'activités de promotion de la concurrence.

Dominique

64. La Dominique mettra bientôt en route le processus d'adoption du modèle de législation, modifié, s'il y a lieu, pour tenir compte des conditions dans le pays. Une assistance technique sera requise pour l'établissement de l'infrastructure et du cadre nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de la législation relative à la concurrence. Il s'agira notamment de contribuer à la mise en place des arrangements institutionnels et à la formation et l'éducation nécessaires aux différentes parties prenantes.

République dominicaine

65. La République dominicaine s'emploie à établir une demande d'assistance technique portant sur la révision du projet de loi; elle souhaiterait recevoir des orientations quant aux mesures à prendre pour l'application de la future loi.

Indonésie

66. Pendant la période 2005-2007, une assistance technique sera requise dans les domaines ci-après:

- A. Instruments: a) mise au point de principes directeurs ainsi que de politiques, pratiques et procédures transparentes; b) mise au point de matériels d'éducation à distribuer; c) réalisation d'études de faisabilité concernant l'établissement d'un bureau régional de la KPPU; d) réalisation de recherches ou d'études sur l'industrie et les politiques liées au droit de la concurrence; e) organisation d'un atelier ou d'un séminaire avec toutes les parties prenantes portant sur des questions en rapport avec le droit de la concurrence.
- B. Infrastructure: a) amélioration de l'organisation des salles d'audience et matériel correspondant; b) mise en place d'un système d'auditions publiques et matériel correspondant; et c) mise au point d'un système intégré de gestion à l'intention des bibliothèques et matériel correspondant.
- C. Mise en valeur des ressources humaines: a) formation dans des domaines connexes tels que les concepts antitrust de base, l'analyse économique, les techniques de recherche, les techniques d'investigation, les compétences nécessaires à la prise de décisions et à la rédaction des décisions, l'analyse juridique, les procédures judiciaires, dont celles suivies par les tribunaux et l'analyse des politiques publiques; b) concepts applicables aux fusions, poursuites, et analyse de groupement; c) analyse comparative des procédures de traitement des dossiers pour les autorités chargées

de la concurrence et la KPPU; et d) bourses d'enseignement supérieur en économie et en droit.

République démocratique populaire lao

67. L'assistance technique de la CNUCED a été demandée au titre d'un projet portant sur la formation du personnel du secrétariat de la Commission de la concurrence et du commerce, le renforcement des capacités, la mise au point de cadres législatifs et réglementaires et enfin la transformation de la Commission du commerce et de la concurrence en une commission du commerce loyal qui sera chargée de l'application des politiques et réglementations relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs.

Maurice

68. Maurice demandera à la CNUCED de l'aider à mener à bien la deuxième phase de l'étude sur la structure des institutions chargées de la concurrence, qui consistera à établir des règles et règlements en matière de concurrence. Maurice aura besoin aussi d'une assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence: il s'agirait de détacher du personnel auprès d'autres organismes chargés de la concurrence. Les besoins à cet égard seront mieux définis lorsque le directeur du Bureau du commerce loyal aura été désigné.

Nicaragua

69. Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC) a été prié de fournir une assistance technique dans les domaines ci-après: a) formation à l'intention des institutions nationales qui s'occupent de questions de concurrence (de caractère public ou privé) portant sur la teneur de la loi sur la concurrence et son application; b) renforcement des organisations publiques ou privées qui s'attachent à la protection du consommateur au Nicaragua.

Fédération de Russie

70. Pour développer l'interaction de la Fédération de Russie avec ses partenaires étrangers dans le domaine de la politique de la concurrence, le Service antimonopole fédéral (FAS) propose d'organiser à Moscou, en 2007, la Conférence annuelle du Réseau international de concurrence. Il propose aussi d'organiser avant ou après cette Conférence un atelier de la CNUCED sur la politique de la concurrence et son application et souhaiterait que sa proposition reçoive l'appui de la CNUCED dans le cadre de ses programmes d'assistance technique.

Sierra Leone

71. Une assistance technique est demandée dans les domaines ci-après:

a) Services d'un consultant en droit et politique de la concurrence pour donner des avis sur les dispositions administratives, juridiques et économiques d'une loi sur la concurrence adaptée à l'économie de la Sierra Leone, et en particulier pour donner des conseils sur le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les investigations et la poursuite des contrevenants, l'abus de position dominante sur le marché, le rôle et la mise en place d'une commission ou

autorité chargée de la concurrence, et les rapports entre une commission de la concurrence et d'autres organismes de surveillance;

b) Organisation d'un atelier national à l'intention de toutes les parties intéressées, qui serait consacré à la recherche et à l'expression d'idées sur les éléments d'une politique de la concurrence et en validerait les éléments.

Sri Lanka

72. Une assistance technique est demandée dans les domaines ci-après:

- 1) Renforcement des capacités et des motivations du personnel de l'autorité chargée de la protection des consommateurs, notamment:
 - a) Perfectionnement des aptitudes techniques et de l'aptitude à l'analyse;
 - b) Organisation d'un atelier national à l'intention de toutes les parties intéressées, qui serait consacré à la recherche et à l'expression d'idées sur les éléments d'une politique de la concurrence et en validerait les éléments;
- 2) Recommandations concernant les mesures à adopter pour la mise en place effective de l'autorité chargée de la protection des consommateurs et l'application effective de la législation de la concurrence et de la protection des consommateurs;
- 3) Aide à la mise en place d'un conseil de la protection des consommateurs qui soit fonctionnel;
- 4) Mise en œuvre effective et campagne de sensibilisation visant à la fois les consommateurs et les commerçants. Assistance en faveur de programmes visant à remplacer l'«orientation vers le producteur» par une «orientation vers le consommateur»;
- 5) Mise en place d'un centre d'information publique ainsi que de services consultatifs, qui devront porter sur le capital en ressources humaines, le recrutement, la législation pertinente, la manière d'obtenir réparation ainsi que sur les poids, mesures, prix, qualités, conditions de crédit, etc.;
- 6) Formation en cours d'emploi à l'étranger du personnel concernant la conduite des investigations et la surveillance, les procédés, les procédures et différentes méthodes possibles, ainsi que sur l'incidence des évolutions intervenues en matière de concurrence internationale et la manière d'y réagir.

Tunisie

73. D'une manière générale, les activités d'assistance technique dont voudrait bénéficier la Tunisie devraient avoir pour objectif de:

a) Former les personnes chargées d'appliquer la réglementation et réaliser les investigations nécessaires en matière de pratiques anticoncurrentielles;

b) Renforcer la qualification et la spécialité des juges chargés d'examiner les affaires de concurrence (Conseil de la concurrence et tribunal administratif);

c) Promouvoir une culture de concurrence nécessaire pour la réussite de la politique en la matière;

d) Disposer de compétences et de stratégies de défense «advocacy» de la politique de la concurrence à l'égard des instances gouvernementales, des administrations et des professions.

74. Le personnel des autorités chargées de la concurrence pourrait profiter des sessions de formation portant notamment sur: a) concurrence et réglementation; b) contrôle des concentrations; c) application du droit de la concurrence dans le secteur financier et celui des assurances; d) établissement d'un réseau souple et efficace entre les autorités chargées des questions de concurrence pour l'échange de vues et de renseignements; e) consultation et échanges de vues sur la manière de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles qui ont des répercussions au plan international; f) mise en place du site Web de la DGCEE et constitution d'une base de données concernant le droit de la concurrence; g) sessions de formation pour formateurs; h) création d'un centre de formation régional pour les pays de la région et les pays africains.

République-Unie de Tanzanie

75. La forme de l'assistance requise qui sera demandée à la CNUCED sera déterminée une fois mené à bien le programme de privatisation et de développement du secteur privé de la Banque mondiale, et une demande sera déposée à cet effet.
